

PLUi de la Communauté de Communes d'Ernée
Révision allégée n°4
Réduction de marges de recul sur 2 secteurs (Loi Barnier)

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes d'Ernée

COMPTE-RENDU

Réunion d'examen conjoint

Date : 27 septembre 2024

Personnes présentes

FEUILLE DE PRESENCE

Projet : Révision allégée n°4

Objet : PLUi Ernée

Date : 27/09/2024

Nom / Prénom	Organisme	Signature
JOUFFLIVEAU Arline	CCI	
LEMAITRE Bertrand	Maire Andoulté	
COBET Sébastien	Maire La Pellerine	
PARROT Lina	Chambre d'agriculture	
Baudeau Jean	Chambre d'agriculture	
CARTIER-LEBOUR Arline	Maire St-Martin du Mer	
DARRETS Bruno	Maire de Crahan	
Deshayes Serge	Maire La Croisille	
Delhomme Fabrice	ANTS	
Chouet Paul	Adjoint Montanay	
Dob. Sébastien	Adjo. S.G. & C	
Ruby Arline	Maire SCLG	
ARCANGER Jacqueline	Maire ERNEE	
CHRETIEN Thierry	Maire de St-Denis-Ebré	
BEVON Armand	Trilobus	
LIBAT Gilles	CEP Vauvoite	
GARNIER Sylvie	CCG Drechric DAET	
PROGERAIS Julia	CEP Pôle Réhabilitation AX	
LEBON Joannick	Maire S'Pierre des Landes	
FORVILLE Régis	Maire Jurigné	



Observations des personnes présentes

Aucune observation formulée.

Observations des personnes publiques associées transmises par mail ou par écrit

Sont reportés ci-après sans modification les propos écrits transmis à la Communauté de communes d'Ernée.

Etat / DDT : courrier daté du 23/09/2024

Article L. 111-6 du code de l'urbanisme dispose « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Les plans et le règlement doivent dès lors évoluer pour préciser que cette marge ne s'applique pas sur les ZA, en tant qu'espace déjà urbanisé.

Par ailleurs, la procédure de suppression des marges de recul sur les parcelles déjà urbanisées aurait pu relever de la modification de droit commun et non faire l'objet d'une étude « loi Barnier » pour réduire leur emprise. Il s'agit d'une erreur d'interprétation lors de l'élaboration du PLUi.

Chambre de commerce et d'industrie : courrier daté du 04/09/2024

Pas d'observation à formuler sur ce document.

Nous notons avec plaisir que ce projet contribuera à renforcer qualitativement les zones d'activités de votre territoire.

Le Président de la Communauté de Communes d'Ernée,

Le 27/09/2024

Gilles LIGOT

Signature

